



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ

Relatif à la tarification au titre de l'année 2026
des établissements et services sociaux et médico-sociaux
gérés par la Mutualité Bretagne Sanitaire et Social

DGAS_DA26_236

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan 16 décembre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements pour personnes handicapées pour 2025 en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 19 décembre 2025 fixant les crédits budgétaires 2026 des interventions départementales en faveur des personnes en situation de handicap ;
- Vu l'arrêté en date du 16 février 2024 autorisant le transfert des capacités de l'EAM Foyer Soleil à Lorient, de l'EAM Villa Soleil à Pont-Scorff et l'EAM Foyer Soleil annexe à Bréhan dans le nouvel EAM Les Villas d'Orient à Lanester et maintenant les capacités des EAM La Clé des Champs à Plouay et Rorh Mez à Ploemeur ;
- Vu l'arrêté en date du 6 août 2024 autorisant la création de l'établissement d'Accueil Non Médicalisé Les Villas d'Orient ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2022/2026 entre les entités La Mutualité Bretagne Sanitaire et Social, La Mutualité Bretagne Santé Social, l'agence régionale de santé Bretagne et les départements du Finistère et du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté en date du 28 mars 2025 fixant la dotation et les prix de journée des établissements et services de la Mutualité Bretagne Sanitaire et Social est abrogé.

Article 2 :

La dotation « prix de journée globalisés » de l'année 2026 de La Mutualité Bretagne Sanitaire et Social est fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 6 105 706 € et se répartit comme suit :

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

2 rue de Saint-Tropez - CS 82400 - 56009 Vannes Cedex - Tél. 02 97 54 80 00 - www.morbihan.fr

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560018368	77786382000372	EAM La Clé des Champs Plouay	FAM hébergement permanent	1 904 154 €
560024390	77786382000224	EAM Rorh-Mez Ploemeur	FAM hébergement permanent	1 205 382 €
560003956	77786382000604	EAM Villa d'Orient Lanester	FAM hébergement permanent- temporaire	1 231 268 €
			FAM accueil de jour	269 864 €
560006074	77786382000604	EANM Villa d'Orient Lanester	Foyer de vie	599 353 €
560024754		SAMSAH 56	SAMSAH	370 146 €
560024697		SAVS AN AVEL	SAVS	525 539 €

Article 3 :

Les prix de journée des établissements et services gérés par La Mutualité Bretagne Sanitaire et Social sont fixés à compter du 1^{er} juillet 2026 comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560018368	77786382000372	EAM La Clé des Champs	FAM hébergement permanent	190,62 €
560024390	77786382000224	EAM Rorh-Mez	FAM hébergement permanent	144,51 €
560003956	77786382000604	EAM Villa d'Orient Lanester	FAM hébergement permanent- temporaire	186,58 €
			FAM accueil de jour	99,74 €
560006074	77786382000604	EANM Villa d'Orient Lanester	Foyer de vie	200,06 €
560024754		SAMSAH 56	SAMSAH	20,85 €
560024697		SAVS AN AVEL	SAVS	19,68 €

Article 4 :

En application des dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, le tarif de l'exercice, dont la date d'effet est précisée à l'article 3, est calculé en prenant compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet.

Article 5 :

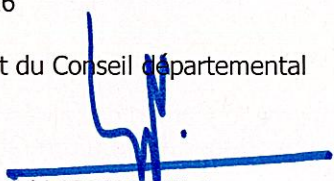
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification, dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr ou transmis au greffe du tribunal situé 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex.

Article 6 :

Le directeur général des services départementaux, la directrice des établissements et services et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 18 mai 2026

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT